

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2012

à 20 h 30

Convocation en date du 22 NOVEMBRE 2012

**ORDRE DU JOUR :**

<b>N°</b>	<b>Titre délibération</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>Pièce jointe</b>
<b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b>			
<b>12-42</b>	Délibération portant modification du tableau des effectifs en vue notamment de la refonte du contrat des enseignants de l'Ecole Municipale de Musique	M le Maire	
<b>12-43</b>	Délibération portant modification du règlement intérieur du personnel municipal concernant l'évaluation et le régime indemnitaire des agents	M le Maire	
<b>12-44</b>	Délibération portant candidature de la Commune à l'expérimentation de l'entretien professionnel en lieu et place de la procédure de notation de ses agents	M le Maire	
<b>12-45</b>	Délibération fixant le régime indemnitaire des agents communaux pour l'année 2013	M le Maire	
<b><u>BATIMENTS</u></b>			
<b>12-46</b>	Délibération portant autorisation de Monsieur le Maire à fixer le règlement intérieur du cimetière	J.M. Poix	<i>Projet de règlement intérieur du cimetière</i>
<b><u>AFFAIRES SCOLAIRES</u></b>			
<b>12-47</b>	Délibération attribuant le marché de la restauration scolaire pour les années 2013 et 2014	M.C. Lesieur	
<b><u>VOIRIE</u></b>			
<b>12-48</b>	Délibération sollicitant un concours financier du Département pour l'installation d'un poteau d'incendie Rue du Stade René Audibet	D. Donzel	
<b>12-49</b>	Délibération portant approbation des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) suite à son déménagement	D. Donzel	<i>Statuts du SIEM</i>
<b><u>URBANISME</u></b>			
<b>12-50</b>	Délibération revalorisant le montant de la taxe pour la non réalisation d'aires de stationnement	V. Fauchoux	

**12-51** Délibération portant décision d'acquisition de parcelles formant voirie pour la desserte d'un V. Faucheux *Plan cadastral*  
lotissement au lieudit « Le Trou Renard »

-----  
Présents : Monsieur PINON – Madame GÜTHERTZ – Monsieur POIX - Madame LESIEUR - Monsieur DONZEL – Madame FAUCHEUX - Madame VALICI – Madame GAILLOT – Monsieur GOSSARD- Monsieur DERTY - Monsieur DOCHE – Madame BINIAUX – Madame CERVIN - Monsieur LAIR – Monsieur MERAND – Monsieur SALGADO - Monsieur PHILIPPOT - Madame JORIS.

Absents : Messieurs SALOMEZ – DACHEUX.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Monsieur CAUDY (pouvoir à Monsieur SALGADO) – Madame BATTEUX (pouvoir à Madame GAILLOT) – Madame NOBLECOURT (pouvoir à Madame LESIEUR) – Monsieur GASIROU (pouvoir à Monsieur POIX) – Madame NUCCI (pouvoir à Monsieur DONZEL) – Monsieur GASIROU (pouvoir à Madame BATTEUX) – Madame CICHOSTEPSKI (pouvoir à Madame FAUCHEUX).

Excusée : Madame GENESTIER – Monsieur DEZ.

Secrétaire de séance : Madame JORIS.

-----  
Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.  
-----

**N° 12-42**  
**Délibération portant modification du tableau des effectifs en vue notamment de la refonte du contrat des enseignants de l'Ecole municipale de Musique**

Monsieur le Maire rappelle que le nombre et la nature des postes d'agents permanents ouverts dans la Commune doit être fixé par le Conseil Municipal. Généralement, une délibération en fin d'année permet de tenir compte des évolutions, et notamment des avancements de grade ou des divers mouvements de personnel.

Cette année, l'essentiel de la modification proposée au tableau des effectifs concerne la création des postes d'enseignants de l'Ecole Municipale de Musique, qui, jusqu'ici, n'étaient pas considérés comme postes permanents.

En effet, la loi du 12 mars 2012 portant résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique fait désormais obligation aux Communes de proposer aux agents ayant une certaine ancienneté un contrat à durée indéterminée (CDI), ce qui n'était pas possible jusqu'ici.

Pour pouvoir conclure un CDI avec chacun d'entre eux, il est nécessaire de créer les postes correspondants.

Parallèlement, un travail précis est en cours avec l'ensemble des enseignants de l'école de musique pour préparer leur changement de statut au 1<sup>o</sup> janvier 2013, mais à effet du 13 mars 2012 pour ceux qui peuvent bénéficier d'un CDI, comme la loi le prévoit.

Dans le tableau annexé, les postes d'Assistants d'enseignement artistique, qui est le cadre d'emploi de référence pour les enseignants de l'Ecole Municipale de Musique, doivent donc être créées à effet du 13 mars 2012.

Il en est de même pour un temps très incomplet pour une accompagnatrice de la Restauration Scolaire, qui remplit les conditions d'ancienneté pour qu'un CDI lui soit proposé obligatoirement.

Les autres modifications, qui relèvent de la régularisation de situations existantes, doivent entrer en vigueur au 1<sup>o</sup> janvier prochain (voir tableau annexé).

Vu la Loi 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, réuni le 28 novembre 2012,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de fixer le tableau des effectifs des agents communaux comme annexé

Concernant particulièrement l'Ecole de Musique, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu à terme de la relocaliser dans une extension de l'équipement culturel et de formation en cours de construction.

COMMUNE DE FISMES - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2013 - POSTES PERMANENTS							
GRADES	NOMBRE DE POSTES ACTUEL	EQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP)	VARIATIONS PROPOSEES EN POSTES	VARIATIONS PROPOSEES EN ETP	NOMBRE DE POSTES AU 1° JANVIER 2013	ETP AU 1° JANVIER 2013	COMMENTAIRES
ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0	0	1	1	
ADJOINT ADMINIS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0	0	2	2	
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	1	1	0	0	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	2	1,53	0	0	2	1,53	
ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE	1	1	0	0	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	3	3	0	0	3	3	
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	37	32,76	1	0,17	38	32,93	Création d'un poste à 6 h/sem (ETP 0,17) pour un accompagnateur de la restauration scolaire remplissant les conditions d'accès à un CDI Nota : un poste mis à disposition du CCAS sans remboursement (équipe de tonte) et trois postes mis à disposition de la crèche payés par le CCAS.
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	2	0	0	2	2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	1	1	0	0	1	1	
AGT SPECIALISE E.M. 1ERE CLASSE	5	5	0	0	5	5	Mise à disposition du CCAS (Crèche)
AGT SPECIALISE E.M. 2EME CLASSE PRINCIPAL	1	1	0	0	1	1	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	15	5,65	15	5,65	Régularisation des contrats des enseignants de l'Ecole de Musique - les ETP sont calculés sur 20 h selon les règles du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistiques
ATTACHE	1	1	0	0	1	1	
GARDIEN DE POLICE	1	1	0	0	1	1	
CHEF DE SERVICE POLICE DE CLASSE SUPERIEURE	1	1	0	0	1	1	
TECHNICIEN	1	1	0	0	1	1	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1	0	0	1	1	
D.G.S./POSTE FONCTIONNEL	1	1	0	0	1	1	
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	2	2	0	0	2	2	Mise à disposition du CCAS (Crèche)
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	3	3	0	0	3	3	Mise à disposition du CCAS (Crèche)
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	1	1	0	0	1	1	Mise à disposition du CCAS (Crèche)
INGENIEUR	1	1	0	0	1	1	
	<b>69</b>	<b>64,29</b>	<b>16</b>	<b>5,82</b>	<b>85</b>	<b>70,11</b>	

Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 10/12/2012

## N° 12-43

### **Délibération portant modification du règlement intérieur du personnel municipal concernant l'évaluation et le régime indemnitaire des agents**

Monsieur le Maire explique qu'un travail a été entrepris par le Comité Technique Paritaire (CTP) en vue de réformer la procédure d'évaluation des agents de la Ville et de créer un lien entre l'évaluation des agents et le montant de leur régime indemnitaire.

Ce travail, conduit par un groupe de travail représentatif du CTP, lui a été présenté le 28 novembre.

Il repose sur les principes suivants, ayant fait consensus au sein du groupe de travail du CTP :

- Remplacement de la procédure de notation par l'entretien professionnel, comme les textes en prévoient la possibilité depuis 2010 à titre expérimental.
- Mise en place d'une grille d'évaluation comportant des critères précis, chaque critère faisant l'objet d'une appréciation par le supérieur hiérarchique : insatisfaisant, satisfaisant, très satisfaisant.
- Après confirmation des appréciations par le Directeur des Services et le Maire, l'impact sur le régime indemnitaire est le suivant :
- Minoration de 50% du régime indemnitaire de référence si l'agent recueille plus de moitié d'appréciations « insatisfaisant »
- Majoration de 50% du régime indemnitaire de référence si l'agent recueille plus de moitié d'appréciations « très satisfaisant »
- Un groupe de suivi représentatif du CTP sera chargé de l'évaluation de la procédure et des ajustements nécessaires.

A titre indicatif, pour la majorité des agents, le régime indemnitaire actuel consenti par la Commune à ses agents représente un peu plus de 1 000 € nets annuellement. La modulation du régime indemnitaire tel que proposé permet donc une variation de plus ou moins 500 € nets par an selon le cas.

Les familles de critères retenus pour l'évaluation des agents par le groupe de travail du CTP sont les suivantes :

1. Sens du service public
2. Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
3. Compétences professionnelles et techniques
4. Qualités relationnelles
5. Qualités d'encadrement (uniquement pour les agents concernés)

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que la mise en œuvre de ce système requiert une retouche du règlement intérieur du personnel comme suit :

.../..

Texte à modifier	Proposition de modification
<p><b>Article 40 : Déroulement de carrière</b>  <b>1 – Notation et appréciation :</b>  Seuls les fonctionnaires territoriaux sont notés chaque année au cours du dernier trimestre, au cours d'un entretien annuel d'évaluation, après que l'intéressé ait fait connaître ses vœux en matière de formation, de promotion ou de mutation.  La notation est établie après avis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du responsable direct</li> <li>• Du Directeur Général des Services</li> </ul> <p>L'entretien d'évaluation est conduit par les responsables hiérarchiques directs, en présence éventuellement de l'Adjoint(e) au Maire délégué(e)  La fiche de notation comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une appréciation d'ordre général exprimant la valeur professionnelle de l'agent en indiquant le cas échéant, les aptitudes de l'intéressé à exercer d'autres fonctions</li> <li>• Une note chiffrée de 0 à 20</li> <li>• Les vœux de l'intéressé et la réponse de l'autorité</li> </ul> <p>La fiche individuelle est communiquée à l'intéressé qui atteste en avoir pris connaissance.  Cette communication intervient quinze jours au moins avant la réunion de la commission administrative paritaire compétente.  Le fonctionnaire peut demander la révision de l'appréciation et de la note au président de la commission paritaire.</p>	<p><b>Article 40 : Déroulement de carrière</b>  <b>1 – Evaluation des agents</b>  <u>Tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut, sont évalués annuellement par entretien après que l'intéressé ait fait connaître ses vœux en matière de formation, de promotion ou de mutation.</u>  <u>La procédure d'évaluation s'appuie sur des appréciations concernant cinq familles de critères :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><u>1. Sens du service public</u></li> <li><u>2. Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs</u></li> <li><u>3. Compétences professionnelles et techniques</u></li> <li><u>4. Qualités relationnelles</u></li> <li><u>5. Qualités d'encadrement (uniquement pour les agents concernés)</u></li> </ol> <p><u>Sous le contrôle du CTP, les appréciations fournies par le responsable hiérarchique, si elles sont confirmées par le Directeur Général des Services et par le Maire, donnent lieu à modulation du régime indemnitaire.</u></p> <p>Les entretiens d'évaluation sont conduits par les responsables hiérarchiques directs, en présence éventuellement de l'Adjoint(e) au Maire délégué(e)</p> <p><u>Le fonctionnaire peut demander la révision des appréciations portées par le responsable hiérarchique</u></p>

Par ailleurs, le CTP a souhaité effectuer deux adaptations autres :

- Réduction d'une ambiguïté dans les abattements prévus sur le régime indemnitaire en cas de sanctions
- Précision que le Maire conserve toujours, dans les cas justifiés, la possibilité de supprimer le régime indemnitaire de l'agent, ce qui n'est pas le cas dans le règlement actuel

Texte à modifier	Proposition de modification
<p><b>Article 40 : Déroulement de carrière</b>  <b>Régime indemnitaire :</b></p> <p>Conformément à la réglementation en vigueur, un régime indemnitaire est mis en place. Ces indemnités sont versées en deux fois. Certains aménagements sont également mis en place en cas d'absentéisme répété. Ces aménagements sont les suivants mais ils ne s'appliquent pas aux agents qui n'ont pas pris plus 5 jours de congé maladie par an sur les deux dernières années civiles échues (1er janvier – 31 décembre) :</p>	<p><b>Article 40 : Déroulement de carrière</b>  <b>Régime indemnitaire :</b></p> <p>Conformément à la réglementation en vigueur, un régime indemnitaire est mis en place. Ces indemnités sont versées en deux fois. Certains aménagements sont également mis en place en cas d'absentéisme répété. Ces aménagements sont les suivants mais ils ne s'appliquent pas aux agents qui n'ont pas pris plus 5 jours de congé maladie par an sur les deux dernières années civiles échues (1er janvier – 31 décembre) :</p>

<p><i>En cas de maladie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de 10 jours dans l'année : - 5 %</li> <li>- absence de 20 jours dans l'année : - 7.5 %</li> <li>- absence de 30 jours dans l'année : - 10 %</li> </ul> <p><i>En cas d'avertissement et de blâme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1er avertissement : - 10 %</li> <li>- 2ème avertissement : - 20 %</li> <li>- 1er blâme : - 20 %</li> <li>- 2ème blâme : -20 %</li> </ul> <p><i>Exclusion : pas de prime</i>  <i>La partie des primes non distribuées sera répartie entre les autres employés.</i></p>	<p><i>En cas de maladie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de 10 jours dans l'année : - 5 %</li> <li>- absence de 20 jours dans l'année : - 7.5 %</li> <li>- absence de 30 jours dans l'année : - 10 %</li> </ul> <p><i>En cas d'avertissement et de blâme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1er avertissement : - 10 %</li> <li>- 2ème avertissement <b><u>dans une période de moins de 12 mois suite au premier avertissement</u></b> : - 20 %</li> <li>- 1er blâme : - 20 %</li> <li>- 2ème blâme <b><u>dans une période de moins de 12 mois suite au premier blâme</u></b> : -40 %</li> </ul> <p><i>Exclusion : pas de prime</i></p> <p><b><u>Dans tous les cas, la période de référence est l'année civile. Une diminution du régime indemnitaire provoqué par la même cause ne peut s'étendre sur plus d'une année.</u></b></p> <p><b><u>Dans le cas de faute grave ou de faute lourde n'ayant pas donné lieu à exclusion, M le Maire conserve la possibilité d'exclure un agent du régime indemnitaire pour 6 mois ou 1 an.</u></b></p>
---	---

Ayant pris connaissance des éléments qui précèdent,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, réuni le 28 novembre 2012,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'adopter les modifications du Règlement Intérieur du personnel telles que formulées.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2012

-----  
**N° 12-44**

**Délibération portant candidature de la Commune à l'expérimentation de l'entretien professionnel en lieu et place de la procédure de notation de ses agents**

Faisant référence à la délibération précédente concernant la mise en place d'un nouveau système d'évaluation des agents, Monsieur le Maire précise que la Commune doit formellement se porter candidate à l'expérimentation de l'entretien professionnel tel que défini par le Décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce décret indique que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire et qu'il porte principalement sur :

- 1° Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- 2° La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- 3° La manière de servir du fonctionnaire ;
- 4° Les acquis de son expérience professionnelle ;
- 5° Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- 6° Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié ;
- 7° Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Ayant pris connaissance de ces éléments,

Vu l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2010-716 du 29 juin 2010,

Vu l'avis du CTP réuni en date du 28 novembre 2012,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de dire que la Commune de Fismes est candidate à la mise en place à titre expérimental de l'entretien professionnel tel que défini par le décret susvisé.
- d'indiquer que le suivi et l'évaluation de cette expérimentation sera confiée à un groupe de travail représentatif du Comité technique paritaire.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2012

-----  
**N° 12-45**

**Délibération fixant le régime indemnitaire des agents communaux pour l'année 2013**

Monsieur le Maire de Fismes explique que le régime indemnitaire des agents de la commune doit être défini annuellement par le Conseil Municipal.

Le régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale répond à une double procédure :



- définition d'une enveloppe globale pour chaque cadre d'emploi de chaque filière par le conseil municipal, cette enveloppe devant être considérée comme un maximum possible
- fixation des montants individuels par arrêté du Maire, le total des montants individuels ne devant pas excéder l'enveloppe définie. Le Maire dispose donc par les textes d'une marge d'appréciation permettant d'individualiser le salaire, en jouant sur le coefficient ou le pourcentage défini pour chaque type d'indemnité possible.

Il convient de définir les enveloppes globales de chaque catégorie d'indemnités possibles pour chaque cadre d'emploi, et d'indiquer les principes de la modulation à effectuer par le Maire dans les décisions individuelles qui en découlent.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 2002-60, 2002-61 et 2002-63 du 14 janvier 2002, relatifs au régime indemnitaire,

Vu le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002,

Vu le décret n° 2003-1170 du 8 décembre 2003,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

décide :

- de mettre en place pour l'année 2013 les indemnités applicables aux cadres d'emplois désignés ci-après, les tableaux chiffrés concernant ces différentes indemnités étant annexés à la présente délibération.

#### 1) INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Agents concernés : agents de catégorie C et agents de catégorie B jusqu'à l'indice de 380, titulaires et contractuels,

Coefficient maximum applicable aux agents : 8

Coefficient en pratique à la Ville en 2012 : 2,7 pour les agents en règle générale, un coefficient bonifié de 3, 2 étant attribué aux agents ayant des responsabilités particulières, à savoir :

- agents chargés de diriger le travail d'autres agents

- agents disposant d'une technicité particulière
- agents en responsabilité complète d'un équipement municipal

## 2) INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES ALLOUEE AUX PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Agents concernés : assistants d'enseignements artistiques de l'Ecole Municipale de Musique

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement se compose d'une part fixe maximale de 1119.16 € et d'une part modulable maximale de 1408.92 €.

Cette indemnité sera utilisée pour garantir aux enseignants de l'Ecole de Musique un régime indemnitaire comparable aux autres agents de la Commune, au prorata du temps de travail de chaque agent concerné.

## 3) PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

Agents concernés : agents de catégorie A de la filière administrative (Attachés et attachés principaux)

Cette prime de substitue à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, pour laquelle le taux appliqué pour l'année 2012 était 4.2 pour le grade d'attaché et 7.46 pour le grade d'attaché principal.

La prime de fonction et de résultats se compose d'une part « fonctionnelle » et d'une part « résultats individuels » :

Le taux maximum applicable pour la part fonctionnelle est de 6.

Le taux maximum applicable pour la part résultats individuels est de 6.

## 4) INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION

Agents concernés : Agents de la filière Police Municipale

Le taux appliqué à Fismes jusqu'à ce jour est de 30 % pour le grade de chef de service de grade supérieur et 20 % pour les autres grades de cette filière.

## 5) INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Agents concernés : Ingénieur territorial et Techniciens

Le taux appliqué actuellement est le taux maximum, soit la somme forfaitaire de 361,9 € multipliée par un coefficient de 25 multiplié par les taux locaux pour l'ingénieur et un coefficient de 8 multiplié par les taux locaux pour les techniciens.

## 6) PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Agents concernés : Ingénieur territorial et Techniciens

Le taux appliqué actuellement est le taux moyen pour les techniciens de travaux (forfait annuel de 986 €) et le taux maximum pour l'ingénieur (forfait de 1659 € avec possibilité de doubler la somme).

## 7) ASTREINTE D'EXPLOITATION ET DE DECISION

Agents concernés :

- pour l'astreinte d'exploitation : agents de toutes filières participant au service d'astreinte

- pour l'astreinte de décision : cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Les bases de références ont été définies par le conseil municipal dans la délibération 09-61 du 24 septembre 2009 et sont reportés dans le tableau annexé.

Monsieur le Maire désignera par arrêté les fonctionnaires pouvant bénéficier de ces primes et déterminera le taux ou le montant individuel applicable à chaque fonctionnaire.

Cette enveloppe budgétaire pourra évoluer en fonction de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique territoriale.

### INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

GRADE	ETP	montants moyens	Coef. max	Enveloppe maximale
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
adjoint administratif 2ème classe	2,00	449,29	8	7 188,64 €
adjoint administratif 1ère classe	1,00	464,30	8	3 714,40 €
adjoint adm principal 2ème classe	1,00	469,66	8	3 757,28 €
adjoint adm principal 1ère classe	2,00	476,10	8	7 617,60 €
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
adjoint technique 2ème classe	32,29	449,29	8	116 060,59 €
adjoint technique 1ère classe	3,00	464,30	8	11 143,20 €
adjoint technique principal 2ème classe	2,00	469,66	8	7 514,56 €
adjoint technique principal 1ère classe	1,00	476,10	8	3 808,80 €
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
gardien de police	1,00	464,30	8	3 714,40 €
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
atsem 1ère classe	4,00	464,30	8	14 857,60 €
atsem principal 2ème classe	1,00	469,66	8	3 757,28 €
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
agent du patrimoine 2ème classe	1,00	449,29	8	3 594,32 €

INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES ALLOUEE AUX PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT				
GRADE	ETP	montants moyens	Coef. max	Enveloppe maximale
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
<u>part fixe</u>				
assistant d'enseignement artistique	6,30	1119,16	1	7 050,71 €
<u>part modulable</u>				
assistant d'enseignement artistique	6,30	1408,92	1	8 876,20 €
PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS				
GRADE	ETP	montants moyens	Coef. max	Enveloppe maximale
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<u>part fonctionnelle</u>				
Attaché	1,00	1750,00	6	10 500,00 €
attaché principal/DGS	1,00	2500,00	6	15 000,00 €
<u>part résultats individuels</u>				
Attaché	1,00	1600,00	6	9 600,00 €
attaché principal/DGS	1,00	1800,00	6	10 800,00 €

INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION			
POLICE MUNICIPALE			
GRADE	ETP	coeff maximum	
Chef de service de police municipale	1,00	30,00%	du salaire brut
Agent de police municipale	1,00	20,00%	du salaire brut

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE		
FILIERE TECHNIQUE		
GRADE	ETP	Enveloppe maximale
Technicien	2,00	361,9 x 8 x 110% x 110%
Ingénieur	1,00	361,9 x 25 x 110% x 115%

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT				
FILIERE TECHNIQUE				
GRADE	ETP	Montants moyens	Coef. maximum	Enveloppe maximum
Technicien	2,00	986,00 €	1	1 972,00 €
Ingénieur	1,00	1 659,00 €	2	3 318,00 €

ASTREINTE D'EXPLOITATION		
Agents concernés	Durée	Montant
Filière technique	semaine complète	149,48 €
	une nuit	10,05 €
	un WE (vendredi soir au lundi matin)	109,28 €
Autres filières (ex. Police municipale)	semaine complète	121,00 €
	une nuit	10,00 €
	un WE (vendredi soir au lundi matin)	76,00 €

ASTREINTE DE DECISION		
Agents concernés	Durée	Montant
Filière technique (cadres A)	semaine complète	74,74 €
	une nuit	5,03 €
	un WE (vendredi soir au lundi matin)	54,64 €

Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 10/12/2012

**N° 12-46**

**Décision modificative budgétaire n° 2 - remboursement des d'Intérêts Courus Non Echus**

Monsieur le Maire explique que, conformément au Budget pour l'exercice 2012 voté le 15 mars dernier, des emprunts ont été contractés en cours d'année 2012, pour les travaux de voirie et l'équipement culturel. L'appel de ces emprunts induit le paiement d'Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E.), pour la période s'étendant de la date de validité du contrat jusqu'à la fin de l'année.

Ces ICNE doivent être réservés en fin d'année par une opération comptable qui s'équilibre en charges et en produits.

Or, l'emprunt principal de l'année 2012 se monte à 400 000 € et il a été conclu dans la première partie de l'année, puisqu'il était affecté à l'équipement culturel et de formation.

Du fait de ce caractère relativement précoce dans l'année de cet emprunt, les inscriptions nécessaires pour les ICNE ne sont pas suffisantes, ce qui oblige à une modification du budget à ce niveau.

Considérant que le remboursement d'Intérêts Courus Non Echus de ces derniers emprunts n'a pas été prévu en totalité sur le Budget Primitif.

Considérant qu'il convient de réserver le montant de ces intérêts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses

- art 6612-01 (remboursement Intérêts Courus Non Echus) + 16 000 €
- art 64111-020 (rémunérations principales) - 16 000 €

Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 10/12/2012

N° 12-47

**Délibération attribuant le marché de la restauration scolaire pour les années 2013 et 2014**

Madame Lesieur, Maire adjoint déléguée aux Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal que l'actuel marché de la restauration scolaire se termine le 31 décembre prochain et qu'il y a lieu de conclure un nouveau marché. Il a été souhaité que ce nouveau marché soit passé dans les mêmes conditions que le précédent, et pour la même durée, soit une année renouvelable une fois.

Après lancement d'un appel public à la concurrence dans les formes d'un marché à procédure adaptée, la Commune a reçu deux offres qui ont été étudiées entre lesquelles il importe de choisir : une offre de la société Elios (anciennement dénommée Avenance) et une offre de la société API Restauration

Chacune des offres comporte des propositions de cout de repas unitaire comportant respectivement 10% et 25% de repas « Bio ».

La Commission d'appel d'offres, réunie le 20 novembre 2012,

1. propose de retenir le prestataire Elios pour les motifs suivants :
  - Elios propose une fourniture de repas « en liaison chaude », système qui a la préférence de la Commune, alors qu'API ne propose qu'une fourniture en « liaison froide », compte tenu de ses contraintes de fabrication
  - La différence de cout de repas proposée entre les deux prestataires est minime (0.054 €) et ne peut justifier entièrement le choix d'une « liaison froide »
2. propose de retenir la proportion de repas « Bio » de 25%, compte tenu d'un faible écart de cout dans l'offre Elios entre la proportion de 10% et de 25% (0.074 € par repas, soit environ 2 600,00 € pour l'année pour 35 000 repas)

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 20 novembre 2012,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

décide :

- d'attribuer le marché de la restauration scolaire pour les années 2013 et 2014 à la société Elios pour un montant de 3.060 € par repas TTC, ce prix étant maintenu égal sur les deux années du contrat, selon la proposition du candidat,

.../..

- d'indiquer que la proportion de repas « Bio » sera de 25%, soit l'équivalent d'un repas sur quatre.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2012

---

## **N° 12-48**

### **Délibération sollicitant un concours financier du Département pour l'installation d'un poteau d'incendie Rue du Stade René Audibet**

Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à la Voirie, explique qu'il est nécessaire de renforcer le réseau de lutte contre l'incendie par l'installation d'une nouvelle borne d'incendie.

Celle-ci serait implantée Rue du Stade René Audibet, au débouché de la voie de desserte du nouveau centre de secours.

L'installation de cette borne, pour que celle-ci ait un débit suffisant, dépend de travaux de renforcement des conduites d'eau à partir du faubourg de Soissons sur 52 mètres linéaires.

Le montant des travaux est estimé au total à 17 770 € HT. Cette dépense est subventionnable par le Département de la Marne au taux de 34% appliqué sur 80% du HT, soit 4 833 € à titre indicatif, sous toute réserve de vérification par les services du Département.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour solliciter cette aide.

Vu le Règlement de partenariat avec les Collectivités fixé par le Département de la Marne pour l'année 2012,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Département de la Marne une aide financière pour la création d'une nouvelle borne d'incendie à Fismes, Rue du Stade René Audibet.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2012

---

**N° 12-49**

**Délibération portant approbation des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) suite à son déménagement**

Monsieur Donzel, Mairie-adjoint délégué à la voirie, expose que suite à son déménagement, le SIEM doit modifier l'article 8 de ses statuts nommé « siège du syndicat ».

Lecture est faite des nouveaux statuts du SIEM et notamment son article 8.

Vu l'exposé de Monsieur Donzel,

Vu la lecture des statuts,

Considérant que la modification des statuts est nécessaire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du SIEM et notamment son article 8 « siège du syndicat ».

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2012

-----

**N° 12-50**

**Délibération revalorisant le montant de la taxe pour la non réalisation d'aires de stationnement**

Madame Fauchaux, Maire-adjointe à l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal qu'il a renouvelé par délibération du 28 avril 2011 la taxe pour la non réalisation d'aires de stationnement, ce qui était rendu nécessaire du fait de l'adoption d'un nouveau Plan local d'urbanisme.

Cette contribution est exigible quand le titulaire d'un permis de construire n'est pas en mesure de réaliser les places de stationnement exigées par le règlement d'urbanisme de la commune.

La même délibération de 2011 fixait à 2 000 € par emplacement manquant le montant de cette taxe, qui était précédemment fixé à 1 500 € (délibération du 8 juillet 2005)

Il est rappelé que cette taxe a été instaurée dès 1984 (délibération du 9 mars n°84-22), initialement fixée à 3 000 francs (457 €) par place de stationnement puis augmentée à 5 000 francs (762 €) par délibération n° 88-96 du 9 décembre 1988.



Compte tenu de tarifs proposés dans des communes similaires à Fismes, il est proposé au Conseil Municipal de réviser le montant de cette taxe

Vu les articles L 123-1-12 et L 332-7-1 du Code de l'urbanisme,

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Décide :

- de fixer le montant de la taxe pour non réalisation d'aires de stationnement à 4 000 € par emplacement non réalisé.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2012

-----  
**N° 12-51**

**Délibération portant décision d'acquisition de parcelles formant voirie pour la desserte d'un lotissement au lieudit "Le Trou Renard"**

Madame Faucheux, Maire-adjointe à l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal de la mise en œuvre d'un petit lotissement, de trois lots, au lieudit « Le Trou Renard », par la SCI Coudpec, sise à Fismes, 1 faubourg d'Epernay.

Pour desservir ces trois lots tant pour leur accès que pour les différents réseaux, il est nécessaire d'utiliser un chemin rural appartenant pour l'instant à l'Association foncière de Fismes, cette dernière étant disposée toutefois à céder une partie de ce chemin pour permettre la réalisation de l'opération.

Après discussions nombreuses, il a été convenu les dispositions suivantes entre les différentes parties :

- La SCI Coudpec achète à l'Association foncière l'emprise nécessaire à la desserte du lotissement qu'elle met en œuvre, telle que délimitée par le document cadastral 10 032 du 20 juillet 2012, et renommée ZL 115 (1 are 30 centiares).
- Dans le même temps, la SCI Coudpec revend à la Ville cette parcelle à l'Euro symbolique, l'acte correspondant prévoyant l'engagement de réalisation, par ses soins et dans les règles de l'art, d'un revêtement carrossable de la voie d'accès, de la viabilisation des différents réseaux et leur raccordement aux réseaux existants Route d'Epernay: adduction d'eau potable, évacuation des eaux usées, électricité, téléphone, revêtement de la voie pour qu'elle soit accessible aux automobiles.
- Les clauses de l'acte passé entre la Commune et la SCI Coudpec prévoient un contrôle de la bonne réalisation des réseaux par la Commune et de la Communauté de Communes des deux Vallées du Canton de Fismes, et, en cas

de problème, prévoient également la procédure à mettre en œuvre en cas de défaut constaté sur les réseaux.

- Le Notaire de la Commune, Maître Lutun, est garant de la bonne mise en forme juridique de ces dispositions.

Ayant entendu cet exposé,

Vu le document cadastral 10032 du 20 juillet 2012 établi par le Cabinet Dupont Rémy Miramon,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à se porter acquéreur de la parcelle cadastrée ZL 115, dans les conditions énumérées précédemment et à signer tous les actes afférents.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2012

---

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Plusieurs dates importantes pour la Commune sont évoquées pour conclure la réunion :

- Foire de la St Eloi le samedi 1<sup>er</sup> décembre
- Présentation de la Crèche du Village Gaulois en l'Eglise Ste Macre au mois de décembre, inaugurée le 30 novembre en présence d'Albert Uderzo
- Téléthon, le 7 décembre
- Noël des agents de la Ville et de leurs enfants : le 19 décembre à partir de 17 h 00

---

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h.

---

